

Arrêté n° CCAS250626A074 du 26 juin 2025

**Objet : Tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2025**

La Présidente CCAS de la Ville de LA Flèche,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L 216-2, L 522-4 et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines établies lors du Comité technique du 17 mars 2021,
Considérant que 4 agents sont éligibles s'ils remplissent les conditions nécessaires pour éventuellement bénéficier d'un avancement de grade en 2025, dont 4 femmes,

ARRETE

Art. 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit pour 1 femme :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
<u>Filière sociale</u> LAHOREAU-DEMIEL Sylvia	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe

Art. 2. – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Art. 3. – Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Flèche, le 26 juin 2025



La Présidente

Nadine GRELET-CERTENAIS